



LE PERP & ASSURANCE VIE

PERP :

Vous souhaitez mettre en place une épargne pour compléter votre retraite tout en bénéficiant d'une déduction d'impôt sur le revenu.

Instauré par la Loi Fillon du 21 août 2003, le Plan d'Épargne Retraite Populaire est un contrat destiné à recueillir l'épargne individuelle en prévision de la retraite.

Vous pouvez déduire jusqu'à 10% de vos revenus chaque année (revenu net de l'année précédente après abattement de 10% pour les frais professionnels pour les salariés ou bénéfice imposable pour les non-salariés). Chaque membre du foyer fiscal peut bénéficier de cette déduction. Les personnes qui ne travaillent pas ou qui ont de petits revenus pourront déduire jusqu'à 10% du plafond annuel de la Sécurité Sociale de l'année précédente, soit 3 703 € pour les versements effectués en 2014.

Votre enveloppe de déduction fiscale non utilisée au titre d'une année peut être utilisée au cours des trois années suivantes.

Le PERP est un contrat à adhésion facultative avec une sortie en rente viagère à l'âge de la retraite.

Assurance vie :

Vous souhaitez épargner en vue de réaliser un projet . L'assurance vie peut répondre à différents objectifs :

- Se procurer des revenus supplémentaires
- Se constituer un complément de retraite :
- Transmettre un capital dans des conditions avantageuses

L'assurance vie présente plusieurs avantages :

- La rentabilité des contrats
- La fiscalité avantageuse
- La souplesse pendant la vie du contrat (versement, arbitrage, rachats, avances...) et au terme du

Solution OFRACAR FINANCES

Nous étudions ensemble la méthode d'épargne la plus adaptée à votre situation :

- Les contrats à versement unique : le capital est constitué de la somme versée au moment de la signature
- Les contrats à versements libres : cela permet au souscripteur de verser ce qu'il veut quand il veut
- Les contrats à versements périodiques : un versement à date fixe est obligatoire

Ensuite nous étudions le type de placement sur lequel est placée votre épargne :

- Placements multisupports : les sommes sont investies dans des actions, SCPI, OPCVM...
- Placements en €uros : les sommes sont investies dans des obligations françaises

Document non contractuel